

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°37

<u>Présents</u> :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, MATEO, SAINT CLAIR.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MALAKIAN, MORTELETTE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs:

Mme BREZZO à M. SIEPPEN
Mme DESBIEF à M. DENONFOUX
Mme LABI à M. MALAKIAN
Mme MAZEROLLE à M. CHAIX
Mme SIMONIAN à M. LION
Mme SOULAYROL à Mme MATEO
M. GENEST à M. RIVIERE

<u>Absente</u>: Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

<u>Objet</u>: Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire expose à ses collègues que la Commune de Cassis souhaite acquérir deux tiralos pour la plage de la grande mer.

Le Tiralo est un fauteuil de plage, destiné aux personnes à mobilité réduite, qui permet aussi bien, et sans transformation, de rouler sur le sol et de flotter sur l'eau.

Il évolue facilement sur tous les types de sol, sable ou galets, et il permet ainsi à tout passager accompagné d'accéder à la plage, de s'y promener, et de se baigner.

Cet achat est susceptible de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental :

## ✓ 2 Tiralos

0	Montant HT	3 667.66 €
	Subvention du Département	2 567.36 €
	Financement commune	1 100.30 €

Date de Publication

- 5 AVR. 2019

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

- 5 AVR. 2019

Date de la convocation

26 mars 2019

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20190402-DE-2019-37-DE Date de télétransmission : 05/04/2019 Date de réception préfecture : 05/04/2019 Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 70% du montant hors taxe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 2 avril 2019.

Le Maire, Danielle MILON